

## Demande d'une subvention mobilité douce

Coordonnées du demandeur	
Nom, Prénom :	
Adresse :	
C.P. : L-	Localité : REMICH
E-mail :	T.
Nom de la banque :	
Titulaire du compte :	
N° compte IBAN :	

Demande de subvention sollicitée pour l'acquisition d'un

Cycle ordinaire (vélo)

Cycle à pédalage assisté

Modalités

La demande doit être envoyée à l'administration communale au plus tard 6 mois après la date indiquée sur la facture qui prouve l'acquisition du cycle.

*Pièces à joindre (font partie intégrante de la présente demande):*

- Formulaire de demande signé
- Copie de la facture acquittée
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Réservé à la l'administration communale de la der Stadt Remich		
Date d'entrée :	Demande complète :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non, renvoyée en date du : ___/___/20___
Subvention accordée :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non ; motif du refus :
Article budgétaire : 3/532/648120/99001 Pour l'exercice budgétaire 20___		Montant accordé : _____ € N° du dossier :
Vu et certifié exacte : Remich, le ___/___/20___		Validé par :

Par la présente le/la soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement et que les données fournies sont exactes.

Remich, le \_\_\_/\_\_\_/20\_\_\_

Signature du demandeur

## Règlement subvention à la mobilité douce

*Voté par le conseil communal en sa séance du 08 juillet 2020*

### Art. 1 : Objet

Le présent règlement instaure une subvention pour cycles ordinaires et / ou à pédalage assisté, neufs et conformes aux prescriptions du code de la route en vigueur.

### Art. 2 : Taux de participation

- a) Pour l'achat d'un cycle ordinaire, le montant de la subvention correspond à 10% du prix d'achat hors tva, sans pouvoir dépasser le montant de 100€ ;
- b) Pour l'achat d'un cycle à pédalage assisté, le montant de la subvention correspond à 10% du prix d'achat hors tva, sans pouvoir dépasser le montant de 250€ ;

### Art. 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la subvention doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Être âgés au moins de 10 ans
- Être domiciliés sur le territoire de la Ville de Remich le jour de l'achat
- Ne pas avoir bénéficié de la présente subvention au cours des 5 dernières années
- Ne pas avoir bénéficié, au cours des 5 dernières années, d'une prime, subvention, allocation ou généralement d'aide, sous quelque dénomination que ce soit, concernant la même matière et allouée par une autre commune ou collectivité territoriale

### Art. 4 : Modalités d'octroi

La demande doit être envoyée à l'administration communale moyennant le formulaire mis à disposition par celle-ci au plus tard 6 mois après la date indiquée sur la facture qui prouve l'acquisition du cycle. Copie de cette facture est à joindre obligatoirement à la demande.

La demande devra porter sur un cycle effectivement utilisé par le bénéficiaire.

La participation sera liquidée par la recette communale.

### Art. 5 : Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration.

### Art. 6 : Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'accord du demandeur d'autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications qu'ils jugent nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions édictées par le présent règlement.

### Art. 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

#### Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi et paiement des subventions. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous [dpd@remich.lu](mailto:dpd@remich.lu).